

Effectuer le suivi de sa carte grise : où en est ma carte grise ?

Description

Le suivi de la [carte grise](#) en ligne permet au demandeur d'être informé de l'avancée du dossier. Depuis 2017, les démarches liées à la carte grise sont dématérialisées. Il n'est donc plus possible de faire une demande de certificat d'immatriculation en préfecture. Le titulaire de la carte grise peut réaliser seul la démarche en ligne ou faire appel à un professionnel.

[Obtenir ma carte grise en ligne](#)

Comment accéder au suivi de la carte grise ?

Le demandeur d'une carte grise peut suivre l'état d'avancement de sa demande sur le site de l'ANTS ou sur le site du professionnel mandaté.

Suivi de la carte grise sur le site de l'ANTS

Dans le cas où le demandeur réalise seul la [démarche sur le site de l'ANTS](#), il doit suivre les étapes suivantes pour accéder au suivi de la carte grise :

1. Se rendre sur le site officiel de l'[ANTS](#) ;
2. Sélectionner la rubrique *Immatriculation* ;
3. Cliquer sur "*Suivre votre démarche en ligne*" ;
4. S'identifier via le service FranceConnect ou avec vos identifiants ANTS ;
5. Parcourir le tableau de bord.

Comment effectuer le suivi de sa carte grise sur le site de l'ANTS ?



LegalPlace.

Voici les différentes catégories qui s'affichent sur le tableau :

- Numéro de la demande ;
- Type de demande ;
- Référence du dossier ;
- Date de création de la demande ;
- Etat de la demande ;
- Actions à mener.

Bienvenue sur votre compte

VOS DEMANDES

[Nouvelle demande →](#)

[Afficher vos demandes d'immatriculation en cours](#)

Numéro de demande	Type de demande	Référence du dossier	Créée le	État	Actions
Pour afficher vos demandes d'immatriculation en cours cliquez sur le bouton "afficher vos demandes d'immatriculation en cours" ou cliquez sur le bouton "nouvelle demande" pour démarrer une nouvelle demande.					

🔔 Vous souhaitez reprendre ou compléter une demande en cours et celle-ci n'apparaît pas ?

Si la liste ne s'affiche pas immédiatement, il faudra cliquer sur le bouton "*Afficher vos demandes d'immatriculation en cours*"

“
.”

Bon à savoir : Si cela est nécessaire, vous pouvez également prendre contact avec l'ANTS par téléphone au 34 00. Ses agents seront en mesure de vous donner des informations complémentaires sur l'avancée de votre démarche.

Suivi sur le site du professionnel

Il est possible pour le demandeur qui ne souhaite pas réaliser ses démarches seul de déléguer celles-ci. Pour cela, il peut faire appel à un **professionnel habilité tel qu'un prestataire en ligne ou un professionnel de l'automobile agréé**. Le professionnel sera alors mandaté pour réaliser les démarches à la place du demandeur.

Le titulaire de la carte grise peut accéder au suivi de sa carte grise directement sur le site du professionnel ou en le contactant par téléphone, courriel ou messagerie sur le site.

Recourir à un prestataire en ligne permet ainsi au titulaire d'être **accompagné et suivi** pendant toutes étapes de la procédure.

Zoom : Déchargez vous des démarches liées à votre [demande de carte grise](#) en passant par LegalPlace ! En tant que prestataire habilité, nous vous proposons une solution simple et rapide. Pour cela, il suffit de compléter notre formulaire en ligne et de joindre les pièces justificatives nécessaires. Il ne vous reste plus qu'à attendre de recevoir votre document directement à domicile.

En revanche, depuis le plan préfectures nouvelle génération (PPNG) en 2017, il n'est plus du tout possible de déposer sa demande de [carte grise en préfecture](#) ou sous-préfecture.

Il n'est plus possible non plus de réaliser toute autre formalité relative au certificat d'immatriculation. Cette administration n'est donc absolument pas compétente pour assurer le suivi de la carte grise.

Comment faire une demande de carte grise ?

La demande de carte grise peut soit être réalisée par le demandeur lui-même sur le site de l'ANTS ou par un professionnel.

Dans tous les cas, que la demande soit réalisée par le titulaire lui-même ou par un prestataire, la **démarche s'effectue sur le site de l'ANTS** en respectant les étapes

suivantes :

1. Créer un compte ANTS ou se connecter à l'aide de ses identifiants ou via le dispositif FranceConnect ;
2. Sélectionner la démarche souhaitée dans la catégorie *Immatriculation* ;
3. Compléter le formulaire en ligne ;
4. Vérifier le récapitulatif de la demande, puis valider ;
5. Joindre les pièces justificatives au format numérique ;
6. Payer le prix de la carte grise par carte bancaire.

Quels sont les différents statuts de la demande ?

Lorsque le demandeur se connecte à son espace personnel sur le site de l'ANTS, il peut vérifier l'**état de sa demande**. En général, voici les statuts qui s'affichent selon l'état d'avancement du dossier :

- En cours de traitement : il s'agit du premier statut de la demande. Il correspond à la période qui s'écoule entre l'enregistrement de la demande et son traitement par l'administration ;
- En cours de fabrication : après validation de la demande, l'ANTS vous informe de la demande de fabrication du titre à l'Imprimerie nationale. Lorsque le document est prêt, l'Imprimerie prépare le courrier et le remet aux services postaux ;
- Titre produit : le document est imprimé et mis sous pli sécurisé. Le courrier est donc prêt à partir ;
- En cours de distribution : le document est en cours de distribution lorsqu'il a été pris en charge par La Poste pour livraison. Dès lors, vous avez également accès au suivi sur le site de La Poste ;
- Titre à retirer au bureau de Poste : lorsque vous êtes absent au moment de la distribution du courrier et que le facteur laisse un avis de passage ;
- Titre distribué : lorsque le courrier a bien été remis contre signature ;
- Titre retourné à l'expéditeur : ce statut intervient lorsque vous ne récupérez pas le courrier au bureau de Poste dans les 15 jours et qu'il a donc été retourné à l'Imprimerie Nationale.

Cette liste est non exhaustive, d'autres mentions peuvent être indiquées dans votre suivi de carte grise.

Quel délai pour recevoir la carte grise ?

Le [délai de la carte grise](#) est en général de **7 jours ouvrés** à compter de la date du

dépôt du dossier.

Toutefois, il est possible que le délai soit plus long en cas de pièces justificatives manquantes ou selon le nombre de dossiers en cours de traitement.

En attendant la réception de la carte grise, le demandeur peut circuler légalement avec la [carte grise provisoire](#). Ce document est valable pendant **un mois maximum**.

Attention : L'ANTS traite les demandes chronologiquement, à l'aide d'un système informatique. Il n'est donc pas possible d'accélérer la production de votre carte grise. De plus, il n'est pas possible d'annuler une demande lorsque le document est déjà en production.

Combien coûte une demande de certificat d'immatriculation ?

Le [prix de la carte grise](#) n'est pas fixe, il faut prendre en compte plusieurs critères. En effet, le prix correspond à la somme de **4 taxes et d'une redevance** :

- Taxe régionale : fixée par le conseil régional, elle varie en fonction de la région d'immatriculation ;
- Taxe fixe : la taxe fixe reste inchangée, elle est de 11 € ;
- Taxe sur les véhicules polluants : pour les véhicules de tourisme concernés ;
- Taxe formation professionnelle : s'applique uniquement aux véhicules utilitaires et son coût varie en fonction du Poids Total Autorisé en Charge. Le [PTAC est inscrit sur la carte grise](#) ;
- Redevance d'acheminement : son prix est actuellement de 2,76 € pour toute opération.

Bon à savoir : En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte grise, il est nécessaire de faire une demande de [duplicata de la carte grise](#). Le demandeur dispose d'un délai de 30 pour faire la demande de duplicata.

FAQ

Pourquoi la carte grise met du temps à arriver ?

Généralement, le titulaire d'une carte grise reçoit son titre dans un délai de 7 jours

ouverts à partir de la demande. Par conséquent, les retards d'expédition peuvent avoir diverses causes : document manquant, blocage du dossier, intervention du service instructeur, flux de demandes, etc...

Est-il possible de conduire en attendant la carte grise ?

Le conducteur peut circuler légalement en France dès lors qu'il est bien muni du certificat provisoire d'immatriculation du véhicule. Ce document a une durée de validité d'1 mois.

Que faire en cas de rejet de la demande ?

En cas de rejet, le demandeur peut effectuer un recours gracieux auprès de l'ANTS. Si la réponse est toujours négative, il peut saisir le ministère de l'Intérieur par courrier postal.